

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article 1^{er} contient la délégation de l'Adjoint au responsable du SPF.

L'article 2 contient la délégation des autres agents B et C du SPFE.

L'article 3 précise la mesure de publicité.

Le Chef de Service Comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de Saint-Denis-de-La-Réunion,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MANSARD Sébastien, Inspecteur, Adjoint au responsable du service de publicité foncière de Saint-Denis-de-La-Réunion, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ROBERT Guy	M. NIME-THEON Jean-François	Mme MELAMINGUE Marie
Mme TANGARADJOU Latha		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. HOARAU Emmanuel	M. HOAREAU Pierre	Mme ABBAS Housnat
Mme MANSARD Sarah		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion.

A Saint-Denis-de-La-Réunion, le 20 août 2019
Le Chef de Service Comptable, responsable du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement (SPFE)


Pierre CROZIER